



ARRETE
AG/AB N° A/325
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VILLE DE HAGONDANGE

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Madame MULLER Margaux tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer un déménagement au 3 rue de la Gare à Hagondange

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ce déménagement de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame MULLER Margaux est autorisée, du 16 au 17 novembre 2024, à occuper le domaine public devant le 3 rue de la Gare à Hagondange avec un camion sur 2 places de stationnement en zone bleue.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à Madame MULLER Margaux, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager obligatoirement un passage pour piétons, de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Madame MULLER Margaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 12 novembre 2024
Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 12 novembre 2024.
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,
Christophe SERIER
Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire ~~compte~~ tenu de sa publication le 12 novembre 2024.

